

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Novembre 2010

Présents : Mme FORMENTI Jacqueline -
MM. GRIMALDI Christian- VAQUETTE Jean – KAY Stephen –
Maurice VANSCHEEUWYCK - M. HERMET Daniel

Procurations :
Mme Denise L'HERMITTE à Mme Jacqueline FORMENTI
Mme Nathalie SAUTHON à M. Maurice VANSCHEEUWYCK
M. Jean Louis DALLARI à M. GRIMALDI Christian

Absent non excusé : M. Michel FORTUNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FORMENTI

1°) - Approbation du procès verbal de la séance du 27 septembre 2010

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

La présente délibération a pour principal objectif l'approbation du procès verbal de la séance du 27 septembre 2010.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'à ce jour aucune remarque n'est parvenue.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 27 septembre 2010 tel que rédigé à ce jour.

VOTE : UNANIMITE

2°) - Modification tableau des effectifs - Création

Monsieur Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

La présente délibération a pour principal objectif de modifier le tableau des effectifs.

EXPOSE :

Ecole primaire :

Le nombre d'enfants scolarisés ne cesse d'augmenter depuis ces dernières années.

A la rentrée scolaire 2010/2011, l'éducation nationale a procédé à l'ouverture d'une nouvelle classe à Ecole Primaire.

Parallèlement, le nombre d'enfant fréquentant la cantine augmente.

Une réorganisation du service de la cantine est nécessaire. Nous passons d'un à deux services pour le midi. Cette organisation demande du personnel pour la surveillance des enfants. En effet, jusqu'à présent, ils étaient ensemble soit dans la cantine soit dans la cour. Avec deux services, une partie des enfants est dans le réfectoire et l'autre dans la cour.

Nous devons adapter la ressource en personnel avec :

- A compter du 1 décembre 2010, la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de non titulaire à temps non complet pour 2 H par jour scolaire. Ce poste est créé afin de répondre à un besoin précis et de laisser le poste permanent d'adjoint technique 1^{ère} classe temps plein anciennement occupé par de Guillaume PIERRUGUES en disponibilité pour convenance personnelle.

Organisation des services :

Un audit des services a été réalisé en fin d'année 2009. Cette étude a mis en évidence la nécessité d'organiser les services. Aujourd'hui il convient d'adapter certains postes à responsabilité avec :

- A compter du 1^{er} janvier 2011, la création d'un poste permanent correspondant au cadre d'emploi de rédacteur territorial, à temps plein pour la direction des services. (Rédacteur/Rédacteur Principal/Rédacteur chef).
- A compter du 1^{er} avril 2011, la création d'un poste permanent correspondant au cadre d'emploi des ATSEM, à temps plein pour le pôle scolaire. (ATSEM ppal 2^{ème} cl/ATSEM ppal 1^{ère} cl).

Il est précisé que seul un poste est effectivement créé, non permanent et à temps non complet. Les deux autres postes correspondent à des avancements de grade ou promotion d'agent remplissant des fonctions spécifiques.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'audit des services réalisé en fin d'année 2009

Vu l'organigramme des services en date du 1^{er} juin 2010

Considérant les différents besoins des services

D'une part

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

D'autre part

M. Jean VAQUETTE dit qu'il est heureux de lire cette délibération car, concernant le poste de rédacteur territorial, il récompense un agent qui a la volonté de se perfectionner et de préparer des concours. Il dit sa satisfaction de voir qu'il y a des agents qui veulent arriver. Il est reconnu que la Fonction Publique Territoriale, contrairement aux autres, est mal rémunérée et donc il y a des restrictions sur les indemnités. Cet agent a su montrer sa compétence avec nous, il a passé des examens, il est normal d'être juste avec lui. Concernant l'ATSEM 2^{ème} classe c'est le cheminement normal. Pour les 3 autres postes c'est le hasard qui a voulu qu'il y ait un recensement de la population en début de 2011 soit 1 coordonnateur et 2 agents de recensement. Cela nous permettra de savoir où nous en sommes car on voit bien que la population est en constante croissance avec l'urbanisme qui se développe et l'école qui accueille plus d'enfants.

M. le Maire dit que ces promotions viennent naturellement. Il est vrai que l'on resserre au maximum la masse salariale mais en comptant les agents techniques, les agents pour la piscine, les agents administratifs nous avons plus de personnel que des Communes de même grandeur, à part que nous avons la piscine en plus, et cela représente 50 % du budget. Cet agent a été embauché comme CES en 1980 par son père, qui était Maire en exercice. L'audit que nous avons fait faire nous a permis de voir quels sont les plus compétents dans les services, notre agent a passé 2 fois des concours et c'est normal de le nommer, ainsi nous aurons un interlocuteur officiel.

Après avoir entendu l'exposé,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE MODIFIER le tableau des effectifs avec
 - à compter du 1^{er} décembre 2010
 - 1 poste de non titulaire, Adjoint technique de 2^{ème} classe à 2H par journée scolaire, rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon de son grade
 - à compter du 1^{er} janvier 2011
 - 1 poste de rédacteur titulaire à temps plein
 - à compter du 1^{er} avril 2011
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire à temps plein
 - Pour la période du recensement (janvier et février 2011)
 - 1 poste de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
Il sera indemnisé conformément aux circulaires à venir.
 - 2 postes d'agents recenseurs chargés du recensement de la population
Ils seront rémunérés conformément aux circulaires à venir.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de chaque exercice, chapitre 012.
- DE SAISIR le Comité Technique Paritaire afin de supprimer ultérieurement les postes libérés.

VOTE : POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABST : 2 (MM. KAY et DALLARI)

3°) - Subvention aux crèches - Modification délibération 2010-44 du 5 juillet 2010

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération

La présente délibération a pour principal objectif de déterminer le mode de calcul de participation aux crèches accueillant nos enfants.

EXPOSE

Par délibération 2010-44 du 10 juillet 2010, l'assemblée s'était prononcée favorablement pour verser des participations à la crèche de SALERNES.

Considérant les demandes des structures d'AUPS, de VILLECROZE et de COTIGNAC qui accueillent également nos enfants, il est nécessaire de déterminer un mode de calcul des participations à verser. Cette procédure permet de répondre à une double obligation de prévision budgétaire afin d'engager la dépense d'une part et d'égalité de traitement des enfants et des structures d'accueil d'autre part.

Chaque structure d'accueil devra :

- Adresser préalablement une demande de prise en charge pour validation et engagement financier pour toute demande initiale et/ou de modificative.

Cette demande devra préciser

- o le nom de l'enfant,
- o l'adresse de ses parents,
- o la période au cours de laquelle il sera accueilli avec le nombre d'heures de présence.

La participation de la commune sera calculée de la façon suivante :

Nombre d'heure * 1 € = montant de la participation

Cette participation sera versée dans la limite des crédits ouverts au budget communal.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les demandes de participation des différentes structures d'accueil de nos enfants,

Considérant que la commune ne dispose pas de structure d'accueil répondant à la demande.

M. le Maire indique qu'une enveloppe de 15.000 € a été mise au budget pour être répartie entre les crèches qui accueillent nos tout petits soit AUPS – VILLECROZE – SALERNES et COTIGNAC. Une Association est en train de se créer afin de mettre en place une micro crèche et lorsque ce sera fait elle recevra une partie de l'enveloppe. Pour l'instant ils sont en recherche de lieu. Il y avait quelque chose en vue mais il fallait un ascenseur.

Mme FORMENTI dit qu'une somme de un peu plus de 7.000 € va être versée à ces crèches pour l'année écoulée et qu'elle a demandé à ces crèches de calculer au plus près le nombre d'enfants ainsi que le nombre d'heures retenues pour 2010/2011 afin de budgétiser le montant qui sera à verser.

M. Jean VAQUETTE dit qu'il y a de plus en plus de Communes qui prennent la compétence de la petite enfance. L'accueil des tout petits pose de gros problèmes aux Communes

M. Daniel HERMET dit que le phénomène nouveau est que les gens vont à 30 voire 40 km pour travailler et que pour des bâtiments recevant du public c'est un problème drastique.

Après avoir entendu l'exposé

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE FIXER à 1,00 € (un euro) par heure et par enfant, la participation de la mairie dans le cadre de l'accueil des enfants dans les crèches, dans la limite des crédits ouverts au budget communal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer des conventions relatives au versement d'une participation pour l'accueil des enfants.
- D'INSCRIRE annuellement la dépense au budget « Communal ».

VOTE : UNANIMITE

4°) - PADD

M. Daniel HERMET donne lecture de la délibération

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé que la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a remplacé les Plans d'Occupation des Sols par des le Plans Locaux d'Urbanisme.

L'une des principales différences est que le P.L.U. doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), document constitutif du PLU, définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune pour les années à venir, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

La loi Urbanisme et Habitat (UH) a clarifié le contenu de ce document accessible à tous les administrés pour permettre le débat en Conseil Municipal sans faire l'objet d'un vote.

Vu notamment, la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi UH du 3 juin 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L 123-1 à L 123-12, L 300-2, R 123-15 à R 123-25, et plus précisément l'article L 123-1-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 Août 1993, (révisé et modifié le 12 décembre 2006) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Après établissement d'un diagnostic territorial répertoriant une analyse de la situation actuelle de la Commune au regard des prévisions socio-économiques, de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du PADD doivent être présentées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1 – Donner acte du débat sur les orientations générales du PADD
- 2 – Dire que ce débat est consigné dans un compte rendu annexé à la présente délibération

Le PADD de SILLANS LA CASCADE proposé se résume ainsi : trois grandes orientations et leurs objectifs

- Orientation 1 : Contenir l'urbanisation de Sillans La Cascade et préserver le caractère identitaire et le cadre de vie via un développement urbain cohérent
- Orientation 2 : Protéger le patrimoine bâti, agricole et naturel et développer ses potentialités
- Orientation 3 : Garantir le développement local par le maintien d'un dynamisme touristique économique et commercial permettant de pérenniser l'emploi.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales présentées par Monsieur Le Maire.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

M. le Maire indique que le débat a eu lieu avec la Commission d'urbanisme et qu'ensuite un débat interne avec tous les élus. La première partie concerne le PADD proprement dit et la deuxième partie concernera le zonage. Il ajoute que nous serons dans le vif du sujet au début de 2011. Nous avons donc convenu de limiter les constructions autant que possible, de créer une résidence services qui sera créateur d'emploi. Une réunion publique aura lieu le 13 Décembre prochain. Il n'y a pas de grandes modifications.

M. Jean VAQUETTE souligne que nous avons choisis, ensemble, 3 orientations. Nous aimons ce village et nous ne sommes pas passésistes, nous voulons bien vivre dans ce village sans qu'il y ait une surpopulation, nous apprécions cette vie de village qui peut faire qu'à 2 h du matin on réveille M. le Maire car les élus sont à la disposition de la population, ce n'est pas ce genre de chose qui pourrait se passer dans des villes comme Toulon ou autre. Nous avons des relations de proximité sans regarder de quelle partie sont les gens que nous côtoyons. Nous avons le bonheur de vivre dans des lieux agréables que nous tenons à préserver. Il faut que notre village reste à une dimension humaine.

Résumé du débat en quelques lignes. :...Les élus estiment qu'ils ont eu à donner leur avis lors de chaque rencontre avec les gens du cabinet d'étude , ils ont apporté les modifications et propositions qui leur ont été faites.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le débat du PADD

VOTE : UNANIMITE

5°) - Décision Modificative n°1 budget Communal 2010

Il n'y a pas de décision modificative

6°) - Adoption Décision Modificative n°1 / 2010 du budget «Eau & Assainissement»

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

La présente délibération a pour principal objectif d'adopter la décision modificative n°01/2010 au budget 2010 « Eau & Assainissement ».

EXPOSE

L'exécution du budget eau & assainissement au 1 novembre 2010 fait apparaître :

- **En fonctionnement**
 - o Recettes
 - Un encaissement des surtaxes d'eau et assainissement supérieur aux attentes, respectivement +3.800 (+9,5%) et + 2400 (+16%).

- **En investissement**
 - o Recettes
 - L'inscription d'une subvention du département notifiée en cours d'exercice (16.000 € pour le dossier STEP)
 - - o Dépenses
 - L'engagement de dépenses supplémentaires sur l'opération STEP (+3.500 €)

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.1612-1 et suivants
Vu le budget primitif 2010 du budget « Eau et Assainissement » adopté par délibération n°2010-18 du 22 mars 2010

Considérant les ressources et besoins de ce service pour l'exercice 2010

Considérant l'avis de la commission des finances du 25 octobre 2010

Il est proposé à l'assemble de délibérer afin

- D'ADOPTER la décision modificative n°1/2010 du budget « Eau & Assainissement » jointe en annexe et qui peut se résumer ainsi :

SECTION SENS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16.000,00 €	16.000,00 €
FONCTIONNEMENT	6.210,00 €	6.210,00 €

VOTE : UNANIMITE

7°) - Convention avec la Préfecture du Var relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur Steve KAY donne lecture de la délibération.

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la préfecture du Var relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

EXPOSE

Les collectivités territoriales s'administrent librement conformément à l'article 72 de la constitution. Toutefois, les lois n°2002-276 du 27 février et n°2004-809 du 13 août repris par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication « ou affichage » ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Cette transmission s'effectue actuellement par voie postale ou par porteur.

Une nouvelle possibilité s'offre à nous dans le cadre de la dématérialisation des actes.

Cette procédure doit être sécurisée, suivie et horodatée afin de garantir le strict respect des textes en vigueur relatifs aux délais du contrôle de légalité et des voies de recours.

Tout envoi s'effectue à l'aide d'un certificat électronique qui identifie le transmetteur et / ou le signataire du document. Ce certificat est individuel et sécurisé.

La transmission est réalisée à l'aide d'une procédure informatique, installée sur site ou en version « Web » via un tiers de télétransmission. Ce dernier doit être homologué.

Cette solution facilite le travail des services en diminuant considérablement les délais de transmission et en pouvant s'intégrer dans nos progiciels de manière à s'exécuter au cours de la procédure de travail.

Les certificats électroniques d'identification seront compatibles avec ceux nécessaires pour la dématérialisation des flux avec les trésoreries dans le cadre de la comptabilité.

Après étude comparative des solutions proposées le coût de cette solution s'élèvera à :

- 72 €HT d'acquisition du module
- 351 €HT de formation et d'abonnement la première année, ensuite 51 €HT par an
- 210 €HT le certificat électronique (individuel) valable 3 ans (nombre à définir)

DECISION

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application, les collectivités qui choisissent d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention.

La commune de SILLANS LA CASCADE souhaite retenir cette solution.

M. le Maire indique qu'il a déjà vécu cette situation à la banque qui a dématérialisé les titres, il y a économie de papier. Nous avons actuellement beaucoup de possibilités de consultation par internet.

M. VAQUETTE dit qu'il y a des bordereaux de recettes dématérialisés avec l'application Elios avec code de partenariat, ainsi il y a moins de gaspillage de papier. C'est un progrès.

M. Daniel HERMET dit que ne pas l'utiliser serait un handicap

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE RETENIR la procédure de télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- D'INSCRIRE au budget « communal » les crédits nécessaires pour la réalisation de la dépense.

VOTE : UNANIMITE

8°) - Déclassement du Domaine Public Communal d'une partie de voie communale préalablement à un échange de terrain

M. Maurice VANSCHEEUWICK donne lecture de la délibération.

Monsieur Le Maire expose au Conseil que suite à la délibération N° 2007/43 du 28 septembre 2007, il avait été décidé de réaliser un échange sans soulte pour la régularisation foncière de l'assiette de la voie communale dans la vieille rue.

Il convient préalablement à l'échange de décider du déclassement de la partie de voie communale à céder.

La partie du Domaine Public en cause ne comporte pas d'aménagement particulier, cet échange permettra d'élargir la voie existante. Il est demandé au Conseil si son déclassement peut être envisagé en vue de l'échange avec Mme. DE BUSCHER.

Mme DE BUSCHER céderait à la commune 64 m² à prélever sur la parcelle I 71 e vue d'élargir la vieille rue.

La Commune céderait à Mme DE BUSCHER en bordure de sa parcelle I 69 l'extrémité de la voie communale qui n'est pas utilisée pour une surface de 19 m²

M. le Maire dit que la Commune gagne 45 m²

M. Jean VAQUETTE dit que ce déclassement concernent 3 partenaires : Mme DE BUSCHER, M. VAGH et la Commune. Le géomètre a travaillé pour cet échange afin de régulariser la situation.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE DECIDER le déclassement de la partie du Domaine Public communal telle qu'elle figure au plan annexé, en vue de son échange, ainsi qu'il est exposé ci-dessus
- D'APPROUVER la proposition d'échange susvisée

- DIT que l'échange sera réalisé sans soulte de part ni d'autre
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives relatives à cet échange, à signer tous documents s'y rapportant et à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative.

VOTE : UNANIMITE

**9°) - Sollicitation du Conseil Régional dans le cadre du Fonds de Solidarité
Locale 2011
Enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères**

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

La présente délibération a pour principal objectif de solliciter financièrement le Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet 2011 « Fonds de Solidarité Locale ».

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre l'aménagement du cœur du village afin d'améliorer l'esthétique, hygiène et la sécurité.

Dans le cadre de l'appel à projet 2011 « Fonds de Solidarité Locale », l'opération d'enfouissement de conteneurs de collecte d'ordures ménagères est retenue.

Plan de financement

Sur cette opération, la commune sollicite le Conseil Régional seul.

Total des Dépenses H.T.	16 220,00 €
Financement prévisionnel	
Conseil Régional (FSL 2010)	15 000,00 €
Commune (autofinancement)	12 970,00 €

M. VAQUETTE indique que c'est un Fonds de Solidarité Locale qui a été créé par le Conseil Régional et qui équivaut à l'aide aux petites Communes du Conseil Général. Cette dernière est d'un montant de 30.000 € Le Fonds du Conseil Régional est attribué aux Communes qui ont un projet précis.

M. le Maire dit que pour avoir cette attribution la demande doit passer par un vote du Conseil Municipal puis au Conseil Régional qui se réunit en Avril. Nous pensons que nous pourrons faire les travaux d'ici 1 an. Ainsi il n'y aura plus de poubelles dans le village. Il restera celles de la Place du 8 Mai.

M. Daniel HERMET dit qu'il ne saisit pas les chiffres ci-dessus.

M. le Maire dit que nous faisons une demande de 15 000 € car nous avons la TVA à notre charge. Nous avons rencontré de la roche lors de la précédente opération et le coût a été de 20.000 €. Il nous faut attendre 2 ans pour avoir une aide du Sénat, nous verrons cela pour la Place du 8 Mai.

M. Daniel HERMET dit qu'il faut voir toutes les opportunités possibles.

M. Jean VAQUETTE ajoute que, sachant que l'Etat va réduire de plus en plus ses aides il ne faut plus compter sur 100 % de subvention.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de

- **D'APPROUVER** l'opération exposée ci-dessus ainsi que le plan de financement
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du « Fonds de Solidarité Locale 2011 ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents dans de la cadre de cette opération.

VOTE : UNANIMITE

10°) - Subvention collège de BARJOLS

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

La présente délibération a pour principal objectif l'attribution d'une subvention au collège de BARJOLS pour un projet d'animation, dans le cadre des ateliers pour les classes de SEGPA.

Il est à signaler que les élèves qui composent les classes de SEGPA présentent des difficultés scolaires graves et durables, pour permettre à ces enfants d'accéder aux mêmes avantages dont bénéficient les autres élèves du collège, il est mis en place des ateliers. Un enfant de la commune fait partie de cette section.

M. Jean VAQUETTE dit que c'est une tradition pour la Commune de répondre favorablement à une sollicitation de ce genre.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'ATTRIBUER** une subvention au collège de BARJOLS d'un montant de 100 euros.

VOTE : UNANIMITE

11°) - Participation pour travaux de réfection de façade ou d'isolation

M. Maurice VANSCHÉEUWICK donne lecture de la délibération.

La présente délibération a pour principal objectif, la participation financière de la commune dans la limite de 5000 euros inscrits au budget annuellement, pour des travaux de réfection de façade ou d'isolation.

En effet, la commune souhaite mettre en place, dans le but de revaloriser le village, et favoriser les économies d'énergie, une participation financière de 30 % du montant TTC acquitté avec un plafond de 1000 euros, à tout propriétaire occupant à l'année son habitation.

Les propriétaires habitants le village en section I uniquement, désirant effectuer des travaux de réfection de façades, ou d'isolation devront déposer en Mairie un dossier complet avec la facture acquittée, un RIB et une demande écrite. La demande d'aide devra être déposée dans les 12 mois suivants les travaux. Passé ce délai, elle sera considérée comme caduque.

M. le Maire indique que nous avons mis en place une enveloppe est de 5.000 € pour les façades mais il faut aussi penser à l'isolation donc nous incluons le doublage thermique et phonique. Actuellement nous avons un candidat, cela représentera une économie d'énergie. Par ailleurs il informe l'assemblée que l'année prochaine il y aura une opération spécifique pour l'assainissement non collectif, pour les réparations et les réfections suivant les critères du quotient familial afin d'aider les personnes ayant des difficultés financières. Il ajoute qu'il n'est pas possible de raccorder au branchement collectif car cela coûte 150.000 € le km. Donc, la réfection ou la réparation des fosses est la meilleure solution. Nous en avons environ 50.

M. Jean VAQUETTE rappelle que la Commune de Bonnefonds en Savoie avec le Syndicat intercommunal a entrepris ce genre de rénovation avec un cahier des charges. Nous pourrions leur demander comment ils ont procédé.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget de chaque année.

VOTE : UNANIMITE

Fait à SILLANS LA CASCADE

Le 15 Novembre 2010

La Secrétaire : Jacqueline FORMENTI